Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

MTS– RC CAND
DAF2026001291
PROJET 26055

SGA
Secrétariat général pour l'administration

Service d'Infrastructure
de la Défense Sud-Ouest

MARCHE DE TRAVAUX

MARCHE DE DEFENSE OU DE SECURITE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION
PROCEDURE AVEC NEGOCIATION
PHASE CANDIDATURES

Maître de l'ouvrage
ÉTAT - MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Conducteur d'opération
SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE

Objet de la consultation
Accord-cadre multi techniques relatif à l'exploitation et l'entretien des infrastructures de la base de défense Poitiers - Angoulême - Brive concernant uniquement le bassin Saint-Maixent Poitiers (79-86).

Remise des candidatures
Date et heure limites de réception : 19/10/2026 à 16h00

Niveau de classification :

MD	MA	MS	NP
			X

MD : marché avec détention d'ISC
MA : marché avec accès à des ISC
MS : marché sensible
NP : marché non protégé

SID

SOMMAIRE

ARTICLE 1. - ACHETEUR PUBLIC 3

ARTICLE 2. - OBJET DE LA CONSULTATION 3

2.1 – Objet du marché 3
2.2 – Durée du marché – période d'exécution 3
2.3 – Procédure - Type de marché 3
2.5 - Variantes 3
2.6 - Sous-traitance 4
2-7. Réalisation de prestations similaires 4
ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 4

3.1 – Modalités essentielles de financement et de paiement 4
3.2 – Forme juridique du soumissionnaire 4
3.3 – Exigences minimales 5
3.4 – Clauses sociales 5
ARTICLE 4 – Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché 5

4.1 – Enquête administrative sur la personne morale 5
4.2 – Enquête administrative sur les personnes physiques 5
4.3 – Cyber sécurité 5
4.4 – Mention « Diffusion Restreinte » 5
ARTICLE 5. - PRESENTATION DES CANDIDATURES : 6

5.1 – Généralités 6
5.2 – Contenu du dossier de consultation fourni aux candidats 6
5.3 - Modifications de détail au dossier de consultation 6
5.4 – Renseignements complémentaires 6
5.4 – Visite de site 7
5.5 – Contenu de la candidature 7

5.5.1 dans le cadre du dispositif DUME (annexe 1) 7
5.5.2 HORS dispositif DUME 8
5.5.3 pièces complémentaires de la candidature 9
5.6. – Modalité d'envoi ou de dépôt des candidatures 9
ARTICLE 6. NIVEAU MINIMUM DE CAPACITE ET SELECTION DES CANDIDATURES 10

6.1 – Nombre de candidatures admises 10
6.2 – Sélection des candidatures 10
ARTICLE 7 – PROCEDURE DE RECOURS 11

ARTICLE 1. - ACHETEUR PUBLIC

L'acheteur public est :

Etat – Ministère des armées et des Anciens Combattants– Secrétariat Général pour l'Administration - Service d'Infrastructure de la Défense

Service d'Infrastructure de la défense Sud-Ouest.

Adresse postale : 223 rue de Bègles – CS 21152 – 33068 Bordeaux Cedex

Adresse physique : 9 rue de Cursol – 33000 Bordeaux.

ARTICLE 2. - OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet du marché

La présente consultation a pour objet la passation d'un accord cadre à bons de commande multi techniques relatif à l'exploitation et l'entretien des infrastructures de la base de défense Poitiers - Angoulême - Brive concernant uniquement le bassin Saint-Maixent Poitiers.

Les sites concernés sont définis dans l'annexe 7 du présent RC.

2.2 – Durée du marché – période d'exécution

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification pour une durée initiale de trois (3) ans.

Une année s'entend de la date du fait jusqu'à la veille de la date correspondant à cet évènement l'année suivante.

Il pourra être reconduit tacitement jusqu'à quatre (4) fois, pour une période d'un an chacune, sans que sa durée totale n'excède sept (7) ans.

2.3 – Procédure - Type de marché

S'agissant d'un marché de défense ou de sécurité, celui-ci est régi par le livre III du Code de la Commande Publique (CCP).

La consultation est passée selon une procédure avec négociation, en application des articles L. 2320-1, L. 2324-3 et R. 2324-3, R.2361-8 à R 2361-12 du CCP.

Cette procédure aboutira à la conclusion d'un accord-cadre avec un montant estimé annuel de 5 346 166€HT soit 6 415 400€ TTC, conformément aux articles R. 2362-1 à R. 2362-8 du CCP. L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Cet ACBC viendra se substituer aux marchés de type ACBC en vigueur à partir de leur date d'expiration ou d'une date définie par le RPA dans le CCAP au moment de la phase offres. La liste des marchés en cours et leurs échéances respectives seront joint en annexe du CCAP au moment de la phase offre afin d'éviter tout chevauchement de prestations. Le périmètre de cet ACBC pourra donc évoluer.

2.5 - Variantes

En application de l'article R. 2351-8 du CCP, les variantes ne sont pas autorisées.

2.6 - Sous-traitance

En cas de sous-traitance, les sous-traitants devront répondre aux conditions d'habilitation énoncée à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

2-7. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R2322- 12 du CCP, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

ARTICLE 3. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

3.1 – Modalités essentielles de financement et de paiement

- Le marché est financé sur le budget de l'Etat.
- Les prix du marché sont établis :

➢ A prix forfaitaires pour la maintenance préventive, ainsi que pour les prestations de maintenance corrective, lorsque le prix unitaire de la pièce nécessaire à la réparation est inférieur ou égal aux seuils HT suivants :

- Section technique 1 HT/BT : 400€
- Section technique 2 CVC : 600€
- Section technique 3 SSI : 500€
- Section technique 4 eau et environnement : 500€
- Section technique 5 équipements industriels et ascenseurs : 400€
- Section technique 6 couverture : 500€
- Section technique 7 SOS dépannage : 200€ ;

➢ A prix unitaires pour les prestations commandées par bon de commande, conformément aux dispositions du bordereau de prix unitaires ou des devis établis.

- Le mode de règlement retenu par le maître d'ouvrage est le virement bancaire.
- Les prix sont révisables annuellement.
- Le délai global de paiement fixé au présent marché ne peut être supérieur à 30 jours à compter de la réception de la facture.

3.2 – Forme juridique du soumissionnaire

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

Le candidat ne pourra pas se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour une même consultation.

3.3 – Exigences minimales

Les exigences minimales telles que mentionnées à l'article R2361-9 du CCP devant être respectées portent sur l'intégralité des clauses techniques du marché.

3.4 – Clauses sociales

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en difficulté, les dispositions de l'article L2112-2 du code de la commande publique seront appliquées. Les modalités ainsi que le nombre d'heures seront précisés en phase offre.

ARTICLE 4 – Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché

4.1 – Enquête administrative sur la personne morale

Sans objet.

4.2 – Enquête administrative sur les personnes physiques

Une enquête administrative des personnes physiques sera sollicitée par l'autorité contractante une fois le marché notifié.

Le titulaire devra respecter en tout point la procédure pour l'obtention et la délivrance des laissez-passer, qui seront établis à priori.
L'obtention éventuelle des badges d'accès est obligatoirement précédée d'un contrôle primaire à initier par le titulaire. Pour ce faire, il fera compléter pour chacun des personnels concernés (y compris les employés intérimaires et/ou occasionnels) une fiche « SOPHIA » spécifique. Le délai d'instruction par fiche est de 2 mois pour un ressortissant français. Dès retour éventuel d'un numéro d'agrément individuel (valable 3 ans maximum), le titulaire est autorisé à demander un badge d'accès pour une durée variable selon le plan d'activité de chaque personnel concerné (durée maximale d'un an). Le délai d'obtention du badge est de deux semaines calendaires.

4.3 – Cyber sécurité

Le titulaire devra désigner en son sein un point de contact Cyber (POC cyber) pour les besoins de ses prestations. Il sera garant du respect des obligations contractuelles de Cyber sécurité, tant pour l'entreprise que pour ses sous-traitants. Le soumissionnaire devra fournir, au stade de l'offre, une attestation de désignation du POC Cyber ainsi que les attestations de formation des intervenants et du POC cyber. En cas de changement de POC Cyber en cours d'opération, une nouvelle attestation sera fournie.
Ce POC pourra utilement suivre le MOOC ("massive on line open course" = cours en ligne) gratuit de l'ANSSI afin d'atteindre le niveau minimal de sensibilisation requis.

4.4 – Mention « Diffusion Restreinte »

A ce jour, aucun document n'est estampillé « Diffusion Restreinte ». Mais des documents produits en cours d'exécution du marché le seront. Dès création de ces documents « Diffusion Restreinte », le titulaire devra respecter un engagement de confidentialité.

ARTICLE 5. - PRESENTATION DES CANDIDATURES :

5.1 – Généralités

Les dossiers de candidature seront entièrement rédigés en langue française. Toutefois les dossiers en langues étrangères accompagnés d'une traduction en français seront recevables.
L'unité monétaire d'exécution et de règlement de ce marché sera l'Euro (€).
Chaque dossier de Consultation (D.C.) est disponible gratuitement sur la PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat : http//www.marches-publics.gouv.fr).
La présente consultation est éligible au dispositif d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) (annexe n°1).

5.2 – Contenu du dossier de consultation fourni aux candidats

Le dossier de consultation est composé du présent règlement de consultation (phase candidature) ainsi que des annexes suivantes :

- Annexe n°1 : Fiche DUME
- Annexe n°2 : Clauses de dématérialisation
- Annexe n°3 : Présentation du groupement
- Annexe n°4 : Présentation des références
- Annexe n° 5 : Présentation des attestations des maitres d'ouvrage
- Annexe n° 6 : Fiche de contrôle primaire FICP-1.1 (FICE – SOPHIA)
- Annexe n° 7 : Descriptif technique et liste des sites concernés.

5.3 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures, des modifications mineures au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans possibilité de contester cette modification.

En cas de report de la date limite de dépôt des candidatures pendant l'examen des dossiers par les candidats, cette disposition s'applique en tenant compte de la nouvelle échéance.

5.4 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire (technique ou autre) qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures, une demande dématérialisée via PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat) sur le site WWW.marches-publics.gouv.fr
Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) sur le site www.marches-publics.gouv.fr

Frais d'accès

Les frais d'accès au réseau et à l'obtention d'un certificat de signature électronique sont à la charge du candidat.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la PLACE. Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions d'utilisation disponibles sur le site.

Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via cette plateforme.

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre sa candidature.

Les paramètres à prendre en compte par le candidat sont les capacités techniques de son matériel (tester la configuration de son matériel informatique), le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Il est demandé aux candidats de respecter la convention de nommage des documents suivante :
DAF2026001291_intitulé du document (DC1, DC2, KBIS, annexe1, note méthodologique, qualification...).

Des intitulés trop longs (supérieurs à 15 caractères) risquent de bloquer le téléchargement optimal du dossier et son déchiffrement par le RPA.

Boite aux lettres du candidat (BAL)

ATTENTION : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la PLACE. Les candidats doivent être vigilants et vérifier également que les alertes de la PLACE ne sont pas bloquées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les courriers indésirables.

Difficultés

En cas de difficultés rencontrées sur PLACE, une assistance est mise à la disposition des entreprises (FAQ).

5.4 – Visite de site

Aucune visite de site n'est prévue pendant la phase candidature.

Un descriptif de présentation est joint au présent RC (annexe 7).

La visite du site sera organisée exclusivement avec les candidats autorisés à participer à la phase offre.

5.5 – Contenu de la candidature

5.5.1 dans le cadre du dispositif DUME (annexe 1)

- Capacité juridique

 Le candidat doit fournir le formulaire DUME dûment renseigné au format XML uniquement.

- Capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats
 - En cas de groupement, le candidat doit fournir le tableau de présentation des membres du groupement préétabli, fourni par le pouvoir adjudicateur (annexe n°3) ou un document équivalent, incluant les chiffres d'affaires globaux des trois dernières années disponibles,

OU

 - En cas de candidature individuelle, le candidat doit fournir une déclaration présentant les

chiffres d'affaires globaux des trois dernières années.

- Quelle que soit la forme présentée, le candidat doit également fournir le questionnaire de références préétabli fourni par le pouvoir adjudicateur (annexe n°3) ou un document équivalent. Le pouvoir adjudicateur exige que les références présentées aient été réalisées par le candidat ou le groupement d'opérateurs économiques. Un même marché ne peut pas être cité pour plusieurs références. Les références se répartissent ainsi :
 - Référence n°1 : maintenance des équipements techniques tels que portes sectionnelles, portails automatisés, appareils de levage ;
 - Référence n°2 : maintenance et dépannages des installations d'électricité HT, BT, onduleurs, groupes électrogènes ;
 - Référence n°3 : maintenance et dépannages des installations de chauffage, production d'ECS, ventilation, climatisation, plomberie et gestion technique type GTB, GTC ;
 - Référence n°4 : maintenance et exploitation des réseaux et installations d'eau (AEP, EU, EP) tel que les postes de relevage, STEP.

Si le mandataire ou le candidat individuel est une filiale d'un groupe et que les références présentées sont celles de la société « mère », le candidat doit fournir un engagement écrit attestant que la société « mère » a mis à disposition les moyens ayant permis de réaliser les prestations demandées.

Pour justifier des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, notamment les sous-traitants, le candidat doit fournir les mêmes documents que ceux exigés par le pouvoir adjudicateur pour lui-même. En outre, pour prouver qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution des prestations, le candidat doit produire un engagement écrit de leur part.

Pour mémoire :
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également préciser les prestations envisagées sous-traitance et indiquer la dénomination et la qualité des sous-traitants chargés de l'exécution des prestations à la place du titulaire.

5.5.2 HORS dispositif DUME

- Capacité juridique

Le candidat doit fournir une lettre de candidature (obligatoire en cas de groupement) ou le DC1 ou tout autre document permettant de s'y substituer, permettant de justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévus par le CCP.

- Capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats
 - En cas de groupement, le candidat doit fournir le tableau de présentation des membres du groupement préétabli, fourni par le pouvoir adjudicateur (annexe n°3) ou un document équivalent, incluant les chiffres d'affaires globaux des trois dernières années disponibles,

OU

- En cas de candidature individuelle, le candidat doit fournir une déclaration présentant les chiffres d'affaires globaux des trois dernières années.

- Quelle que soit la forme présentée, le candidat doit également fournir le questionnaire de références préétabli fourni par le pouvoir adjudicateur (annexe n°3) ou un document équivalent. Le pouvoir adjudicateur exige que les références présentées aient été réalisées par le candidat ou le groupement d'opérateurs économiques. Un même marché ne peut pas être cité pour plusieurs références. Les références se répartissent ainsi :
 - Référence n°1 : maintenance des équipements techniques tels que portes sectionnelles, portails automatisés, appareils de levage ;
 - Référence n°2 : maintenance et dépannages des installations d'électricité HT, BT, onduleurs, groupes électrogènes ;
 - Référence n°3 : maintenance et dépannages des installations de chauffage, production d'ECS, ventilation, climatisation, plomberie et gestion technique type GTB, GTC ;
 - Référence n°4 : maintenance et exploitation des réseaux et installations d'eau (AEP, EU, EP) tel que les postes de relevage, STEP.

Si le mandataire ou le candidat individuel est une filiale d'un groupe et que les références présentées sont celles de la société « mère », le candidat doit fournir un engagement écrit attestant que la société « mère » a mis à disposition les moyens ayant permis de réaliser les prestations demandées.

Pour justifier des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, notamment les sous-traitants, le candidat doit fournir les mêmes documents que ceux exigés par le pouvoir adjudicateur pour lui-même. En outre, pour prouver qu'il dispose des capacités de ces opérateurs économiques pour l'exécution des prestations, le candidat doit produire un engagement écrit de leur part.

Pour mémoire :
L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également préciser les prestations envisagées sous-traitance et indiquer la dénomination et la qualité des sous-traitants chargés de l'exécution des prestations à la place du titulaire.

5.5.3 pièces complémentaires de la candidature

Que ce soit dans le cadre du dispositif choisi par le candidat (DUME ou Hors DUME), ce dernier pourra produire en avance de phase les fiches de contrôle primaire (fournie en annexe 6).

5.6. – Modalité d'envoi ou de dépôt des candidatures

Les modalités de dépôt des candidatures sont détaillées dans l'annexe n°2 du règlement de la consultation, notamment aux chapitres 1 à 6 de la clause de dématérialisation.
Le dépôt des candidatures papier n'est pas autorisé et sera considéré comme irrégulier conformément à l'article L.2152-2 du CCP. Le dépôt des candidatures doit impérativement s'effectuer par voie électronique via la plateforme dédiée (PLACE).

Les dossiers remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement ne seront pas pris en compte.
Afin de garantir le bon déroulement de la procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte que les formats de fichiers informatiques compatibles et lisibles par la personne publique sont les formats « open document » ODT, ODF, ODP, ODG (formats supportés par exemple par les suites bureautiques libre office ou Microsoft office) et les formats ZIP, RTF, PDF, TXT, JPG, GIF.
Le candidat ne doit pas utiliser certains formats, notamment les « .exe », les « .bmp » et certains outils comme les « macros ».

ARTICLE 6. NIVEAU MINIMUM DE CAPACITE ET SELECTION DES CANDIDATURES

6.1 – Nombre de candidatures admises

Conformément aux articles R.2342-9 à R.2342-11 du CCP, le nombre de candidats admis à présenter une offre est limité à trois.

6.2 – Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont énumérés ci-dessous :
Les candidatures recevables seront notées et classées selon les critères définis.
Les 3 candidatures autorisées à présenter une offre dans le cadre de la seconde phase de la consultation seront celles qui auront obtenu le nombre de points le plus élevé.
Les candidatures seront évaluées sur un total de 100 points répartis de la façon suivante :

- **Critère n°1 – Qualité des 4 références (60 points) présentées dans le questionnaire de références pré établi par le pouvoir adjudicateur ou document équivalent.**

Les éléments présentés par les candidats dans l'annexe n°4 du présent RC seront pris en compte.

- **Critère n°2 - Adéquation des capacités techniques et professionnelles (30 points). L'évaluation porte sur la capacité des membres du groupement ou de l'entreprise à réaliser les prestations objet du marché, en s'appuyant sur le questionnaire références :**

 - Capacité humaine **(15 points)** : évaluation de l'équipe ayant réalisé les prestations objet du marché, avec présentation des profils des intervenants pour chaque référence dans le questionnaire de référence ou document équivalent.

 - Capacité matérielle **(15 points)** : évaluation des moyens matériels déployés pour réaliser les prestations objet du marché pour chaque référence dans le questionnaire de référence ou document équivalent.

- **Critère n°3 – Evaluation du niveau de maturité cyber (10 points). Cette évaluation porte sur les dispositions mises en œuvre pour garantir la cyber sécurité au sein de l'organisme et sur l'organisation mise en place pour assurer la sécurité des services fournis.**

Les candidats seront jugés sur la démarche mise en place au sein de leur structure (et également au sein des établissements de chaque membre du groupement) en matière de protection des

informations et des dispositions prises pour respecter les exigences de cyber sécurité dans le cadre de cette procédure.

ARTICLE 7 – PROCEDURE DE RECOURS

En cas de litige ou de contestation, le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 Bordeaux
Tél : 0556993800
Télécopie : 0556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Pour toute question ou renseignement relatif à l'introduction des recours, les candidats pourront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
33063 Bordeaux
Tél : 0556993800
Télécopie : 0556243903
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé d'assurer le rôle de médiateur est :
DREETS Nouvelle-Aquitaine – Pôle C
CCIRA de Bordeaux
Cité Administrative
2, rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX Cedex
Tél : 05 54 68 99 56
Courriel : dreets-na.polec@dreets.gouv.fr

A Bordeaux, le 14/09/2026

Le pouvoir adjudicateur.

Par suppléance,
L'ingénieur en chef de 1ère classe Raoul DELEUZE
Adjoint au directeur, chargé des opérations
du Service d'Infrastructure de la Défense
Sud-Ouest